



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/1
26 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
16 janvier et 13 mars-21 avril 2006

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général*

Durée et lieu de la session

1. La soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 13 mars au 21 avril 2006. La première séance s'ouvrira à 10 h 30 le lundi 16 janvier 2006.

Ordre du jour provisoire

2. L'ordre du jour provisoire, établi conformément à l'article 5 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, est reproduit ci-après.

Groupes de travail de présession et intersessions

3. Sept groupes de travail se sont réunis ou se réuniront avant l'ouverture de la soixante-deuxième session de la Commission pour examiner les points suivants:

a) **Point 6:** Un groupe de travail intergouvernemental ayant pour mandat de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 2003/30 de la Commission et décision 2003/246 du Conseil économique et social) s'est réuni du 16 au 27 janvier 2006;

* Le présent document a été publié nonobstant toutes décisions pertinentes que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pourraient adopter en relation avec la création d'un Conseil des droits de l'homme.

b) **Point 6:** Un groupe de travail de cinq experts indépendants sur les personnes d'ascendance africaine (résolution 2003/30 de la Commission et décision 2003/246 du Conseil économique et social) s'est réuni du 29 août au 2 septembre 2005;

c) **Point 7:** Un groupe de travail à composition non limitée créé pour suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement (résolution 2005/4 de la Commission et décision 2005/256 du Conseil économique et social) s'est réuni du 14 au 18 novembre 2005 (équipe spéciale de haut niveau) et doit se réunir à nouveau du 9 au 13 février 2006;

d) **Point 9 b):** Le Groupe de travail des situations, composé de cinq membres de la Commission, doit se réunir du 6 au 10 février 2006 pour examiner les situations qui lui sont renvoyées par le Groupe de travail des communications en application des résolutions 1503 (XLVIII) et 2000/3 du Conseil économique et social, en date, respectivement, du 27 mai 1970 et du 16 juin 2000;

e) **Point 10:** Un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2004/29 de la Commission et décision 2004/256 du Conseil économique et social) doit se réunir du 6 au 17 février 2006;

f) **Point 11 b):** Un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet d'instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 2005/27 de la Commission et décision 2005/262 du Conseil économique et social) s'est réuni du 12 au 23 septembre 2005;

g) **Point 15:** Un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 2005/50 de la Commission et décision 2005/269 du Conseil économique et social) s'est réuni du 5 au 16 décembre 2005.

4. Toutes décisions et résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission que pourrait prendre l'Assemblée générale à sa soixantième session seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. Les annotations aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire seront aussi publiées dans un additif.

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la session.
4. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

5. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère.
6. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination:
 - a) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
7. Le droit au développement.
8. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine.
9. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, notamment:
 - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Procédure établie conformément aux résolutions 1503 (XLVIII) et 2000/3 du Conseil économique et social.
10. Droits économiques, sociaux et culturels.
11. Droits civils et politiques, notamment les questions suivantes:
 - a) Torture et détention;
 - b) Disparitions et exécutions sommaires;
 - c) Liberté d'expression;
 - d) Indépendance du pouvoir judiciaire, administration de la justice, impunité;
 - e) Intolérance religieuse;
 - f) États d'exception;
 - g) Objection de conscience au service militaire.
12. Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique:
 - a) Violence contre les femmes.
13. Droits de l'enfant.
14. Groupes et individus particuliers:
 - a) Travailleurs migrants;
 - b) Minorités;
 - c) Exodes massifs et personnes déplacées;

- d) Autres groupes et personnes vulnérables.
- 15. Questions autochtones.
- 16. Rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme:
 - a) Rapport et projets de décision;
 - b) Élection des membres.
- 17. Promotion et protection des droits de l'homme:
 - a) État des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Défenseurs des droits de l'homme;
 - c) Information et éducation;
 - d) Science et environnement.
- 18. Fonctionnement efficace des mécanismes de protection des droits de l'homme:
 - a) Organes conventionnels;
 - b) Institutions nationales et arrangements régionaux;
 - c) Adaptation et renforcement du mécanisme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme.
- 19. Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.
- 20. Rationalisation des travaux de la Commission.
- 21. a) Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission;
 - b) Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur sa soixante-deuxième session.
